COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE ROSTRENEN
SÉANCE DU JEUDI 1er JUIN 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 1er juin à 18h00,
Le Conseil Municipal dûment convoqué le 23 mai 2023, s'est réuni à la Mairie de ROSTRENEN, sous la Présidence de M. Guillaume ROBIC, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENT·ES : ROBIC Guillaume – CLOAREC Julie – FLAGEUL Jean-Yves – SIEZA Marie-Noëlle – JAGU Christophe - BRETON-ANJOT Stellane – ROULLEAU David – GÉLÉOC Raymond – PEDRON Gael - COCHENNEC Delphine - MORZEDEC Christian – SOMDA Marie-Anne - LE GOUARD Philippe – CHARRIER Claire – BÉNION Alain - DUPONT Thomas – LE NY Justine – TALEC Rozenn – BURLOT Nolwenn – SIBÉRIL Jacques – BOSCHER Réjane - ROPARS Liliane – CORNÉE Daniel

PROCURATIONS :
GÉLÉOC Raymond à JAGU Christophe
LE NY Justine à PEDRON Gael
SOMDA Marie-Anne à FLAGEUL Jeannot

Le quorum étant atteint, la séance du Conseil Municipal débute à 18h04.

Monsieur le Maire procède à l'appel des Conseiller·ères Municipaux·ales.

Madame Julie CLOAREC est élue secrétaire de séance.

Monsieur le Maire demande aux Conseiller·ères Municipaux·ales si l'un des points inscrits à l'ordre du jour suscite un commentaire ou si un point doit y être ajouté.

Aucune observation n'est relevée. Il est donc procédé à l'étude des différents points programmés à l'ordre du jour.

En introduction de ce Conseil Municipal nous accueillons une présentation « La biodiversité à Rostrenen » : Atlas de la Biodiversité porté par la CCKB présenté par Alain Cupcic et Gaby Sibéril.

AFFAIRES GENERALES

1 – Établissement de la liste annuelle des jurés de la cour d'assises des Côtes d'Armor pour l'année 2024 par tirage au sort

En application des dispositions de l'article 16 de la loi du 28 juillet 1978 (Journal Officiel du 29 juillet) portant modification des articles 260 et 261 du Code de Procédure Pénale,

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir procéder au tirage au sort parmi les personnes inscrites sur la liste électorale de Rostrenen ayant atteint l'âge de 23 ans au 31 décembre 2023.

Il s'agit de tirer au sort 9 personnes. Le tirage au sort a été effectué le 30 mai 2023.

Le Conseil Municipal,
Après avoir procédé au tirage au sort,
DECLARE :

- Approuver la liste des personnes suivantes tirées au sort pour assister aux jurys d'assises en 2024 :

N°	Nom et prénom	Nom Jeune Fille	Date naissance	Adresse
1	ALLAIRE Thomas Mathieu Benoît		20/04/1998	38 Cité du Manoir 22110 ROSTRENEN - Titulaire
2	GOUEZEL Olivier Michel Jean-Pierre		19/02/1969	17 Cité Yves Le Bourge 22110 ROSTRENEN Titulaire
3	HINAULT Elodie Françoise Sophie		25/02/1984	11bis rue de Verdun 22110 ROSTRENEN Titulaire
4	JAMIN Valérie Liliane Flavie		05/12/1961	13 rue de Koadernod 22110 ROSTRENEN Suppléante
5	TAFFET Priscille Nathalie Gwendoline	LE MIGNANT	20/07/1983	4 rue de la Marne 22110 ROSTRENEN Suppléante
6	LOPIN Maelle Steren Sarah		18/01/2000	3 rue de la Croix-Haute 22110 ROSTRENEN Suppléante
7	ROLLAND Alain Claude		13/11/1954	9 Lotissement Kastell Dour 22110 ROSTRENEN Suppléant
8	SERANDOUR Sarah		25/02/2000	9 rue Traversière 22110 ROSTRENEN Suppléante
9	SERBON Bruno Raymond		08/12/1966	9 Botan 22110 ROSTRENEN Suppléant

VOTE :
Approbation à l'unanimité des membres présents et représentés

Pour	23 : ROBIC Guillaume – CLOAREC Julie – FLAGEUL Jean-Yves – SIEZA Marie-Noëlle – JAGU Christophe - BRETON-ANJOT Stellane – ROULLEAU David – GÉLÉOC Raymond – PEDRON Gaël – COCHENNEC Delphine - MORZEDEC Christian - SOMDA Marie-Anne - LE GOUARD Philippe – CHARRIER Claire – BÉNION Alain - DUPONT Thomas – LE NY Justine – TALEC Rozenn – BURLOT Nolwenn – SIBÉRIL Jacques – BOSCHER Réjane - ROPARS Liliane – CORNÉE Daniel
Contre	
Abstention	

2 - Personnel Communal -Demande de détachement de M. Yoann LE NEILLON Attaché Territorial Principal dans l'emploi de Directeur Général des Services - Approbation

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité et que les communes de 2 000 habitant·es et plus ont la possibilité de recruter sur un emploi fonctionnel un Directeur Général des Services (DGS).

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire de renouveler l'emploi fonctionnel de Directeur Général des Services, afin de diriger l'ensemble des services de la collectivité et d'en assurer la coordination, sous l'autorité du Maire.

L'emploi fonctionnel doit être pourvu par un fonctionnaire de catégorie A de la filière administrative pour les DGS au(x) grade(s) d'attaché territorial ou d'attaché territorial principal par voie de détachement.

Le détachement de M. Yoann LE NEILLON sur l'emploi fonctionnel de Directeur Général des Services prend fin au 30/09/2023.

Vu la demande de reconduction par M. Yoann LE NEILLON de son détachement dans l'emploi fonctionnel de Directeur Général des Services à compter du 1er octobre 2023.

Il est demandé au Conseil Municipal de valider cette reconduction.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré
DECIDE :

- D'émettre un avis favorable à cette demande de détachement et de reconduire M. Yoann LE NEILLON dans ses fonctions de Directeur Général des Services à compter du 1er octobre 2023.

VOTE :
Approbation à l'unanimité des membres présents et représentés

Pour	23 : ROBIC Guillaume – CLOAREC Julie – FLAGEUL Jean-Yves – SIEZA Marie-Noëlle – JAGU Christophe - BRETON-ANJOT Stellane – ROULLEAU David – GÉLÉOC Raymond – PEDRON Gaël – COCHENNEC Delphine - MORZEDEC Christian – SOMDA Marie-Anne - LE GOUARD Philippe – CHARRIER Claire – BÉNION Alain - DUPONT Thomas – LE NY Justine – TALEC Rozenn – BURLOT Nolwenn – SIBÉRIL Jacques – BOSCHER Réjane - ROPARS Liliane – CORNÉE Daniel
Contre	
Abstention	

FINANCES & BUDGET

3 - Subvention de fonctionnement pour deux élèves résidant à Rostrenen scolarisée en classe ULIS (Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire) de Saint-Nicolas du Pélem – Approbation

Monsieur le Maire fait savoir que dans le cadre de la scolarisation obligatoire de 2 élèves, résidant à Rostrenen, dans la Classe ULIS (Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire) de Saint-Nicolas-du-Pélem, il est demandé à la commune de Rostrenen de participer aux frais de fonctionnement de cette dernière à hauteur de 1334,00 € pour l'année scolaire 2022/2023.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à verser une subvention de fonctionnement d'un montant de 1334,00 € pour la scolarisation de 2 élèves de Rostrenen à la classe ULIS de Saint-Nicolas-du-Pélem.

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, DECIDE de verser une subvention d'un montant de 1334,00 € pour la scolarisation de 2 élèves de Rostrenen dans la classe ULIS de Saint-Nicolas-du-Pélem pour l'année scolaire 2022/2023. Cette subvention sera versée à la Commune de Saint-Nicolas-du-Pélem.

VOTE :
Approbation à l'unanimité des membres présents et représentés

Pour	23 : ROBIC Guillaume – CLOAREC Julie – FLAGEUL Jean-Yves – SIEZA Marie-Noëlle – JAGU Christophe - BRETON-ANJOT Stellane – ROULLEAU David – GÉLÉOC Raymond – PEDRON Gaël – COCHENNEC Delphine - MORZEDEC Christian – SOMDA Marie-Anne - LE GOUARD Philippe – CHARRIER Claire – BÉNION Alain - DUPONT Thomas – LE NY Justine – TALEC Rozenn – BURLOT Nolwenn – SIBÉRIL Jacques – BOSCHER Réjane - ROPARS Liliane – CORNÉE Daniel
Contre	
Abstention	

MARCHE PUBLIC & FINANCEMENT DES OPERATIONS

4 - Marché de prestations intellectuelles – Marché de Maîtrise d'œuvre dans le cadre des travaux de requalification de la rue Henri Rivoal – Autorisation donnée au Maire de signer le marché, ainsi que toutes les autres pièces y afférant

Vu le Code de la Commande Publique et notamment les articles **R. 2122-8,** L.2123-1, R.2123-1, R.2172-1 et suivants du Code de la commande publique,
Vu l'avis des commissions « Budget, Finances, Foncier & Vie économique » et « Technique, Voies, Urbanisme & Bâtiments » en date du 24 mai 2023,

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une consultation par procédure adaptée sans publicité préalable et sur consultation directe a été engagée pour le choix de l'équipe de maîtrise d'œuvre qui va réaliser la conception et le suivi de travaux de la requalification de la rue Henri Rivoal.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de retenir le cabinet Horizons Paysage associé à ECR Environnement pour un montant d'honoraires s'élevant à 31 510,00 € HT, soit 37 812,00 € TTC.

Périmètre de la réflexion : 40 000 m² : *L'entrée d'agglomération et ses abords - Comprenant :*

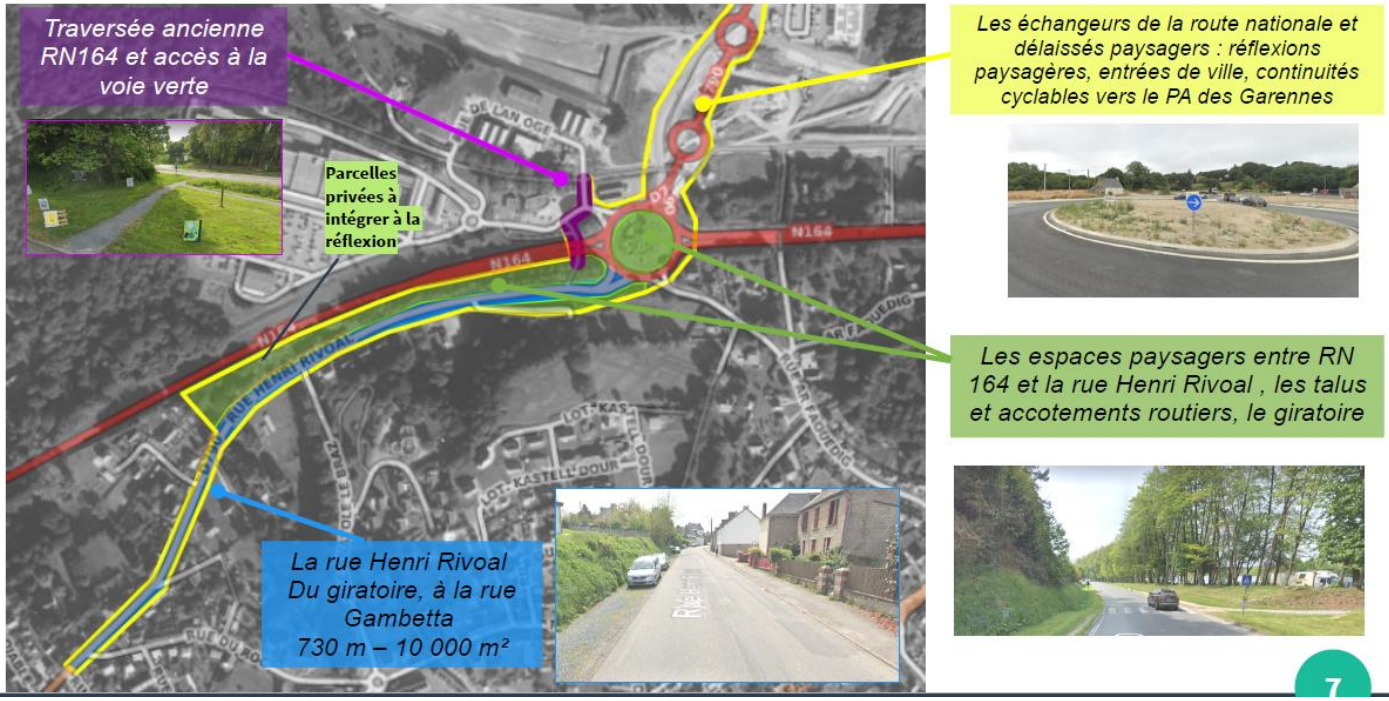

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, DECIDE :

- D'approuver le choix du cabinet Horizons Paysage mandataire du groupement et associé à ECR Environnement pour la réalisation de la mission de Maîtrise d'œuvre - travaux de requalification de la rue Henri Rivoal pour un montant d'honoraires de 37 812,00 € TTC.

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le marché, ainsi que toutes les autres pièces y afférant.

Guillaume ROBIC : Nous avons fait le choix de passer par une consultation adaptée pour le choix de la maîtrise d'œuvre de ce projet car suite aux entretiens menés pour la consultation sur la refonte des rues des Martyrs et Marcel Sanguy, notre choix s'était fait de manière évidente, unanime et confiante. Il est également intéressant pour nous d'avoir un même MOE sur ces deux projets, cela va permettre de faciliter et mutualiser certains échanges ainsi que de réduire les temps et les coûts d'ingénierie.

VOTE :
Approbation à l'unanimité des membres présents et représentés

Pour	23 : ROBIC Guillaume – CLOAREC Julie – FLAGEUL Jean-Yves – SIEZA Marie-Noëlle – JAGU Christophe - BRETON-ANJOT Stellane – ROULLEAU David – GÉLÉOC Raymond – PEDRON Gaël – COCHENNEC Delphine - MORZEDEC Christian – SOMDA Marie-Anne - LE GOUARD Philippe – CHARRIER Claire – BÉNION Alain - DUPONT Thomas – LE NY Justine – TALEC Rozenn – BURLOT Nolwenn – SIBÉRIL Jacques – BOSCHER Réjane - ROPARS Liliane – CORNÉE Daniel
Contre	
Abstention	

5 – Zones de circulations apaisées en agglomération et aménagements de sécurité en agglomération – Autorisation donnée au Maire de signer les devis y afférant :

Vu l'avis des commissions « Budget, Finances, Foncier & Vie économique » et « Technique, Voies, Urbanisme & Bâtiments » en date du 24 avril 2023,

Un travail de réflexions avait été engagé avec l'ADAC afin de créer des zones de circulation apaisée en agglomération. Le fruit de cette réflexion a été présentée lors de la commission ad hoc du 24 avril 2023.

Afin de réaliser les aménagements de ces zones de circulation apaisée, des consultations par procédure adaptée auprès de différentes entreprises ont donc été engagées.

C'est l'entreprise BSM qui a été retenue pour réaliser les marquages au sol pour un montant de 9 328,08 € TTC et également les aménagements de sécurité (pose de panneaux, de mobilier urbain, de coussins berlinois : rue Rosa Le Hénaff, rue du Faouedig, Centre-Ville) pour la somme de 47 901,60 € TTC et enfin l'entreprise Self Signal pour la fourniture des panneaux des zones 30km/h et 20km/h pour la somme de 6 114,30 € TTC.

Il s'agit pour le Conseil Municipal de valider ces devis et d'autoriser M. le Maire à les signer.

Pour rappel, la Commune de Rostrenen a obtenu une subvention DETR d'un montant de 15 853 € pour la réalisation de ces aménagements.

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, DECIDE d'autoriser M. le Maire à signer les devis avec les

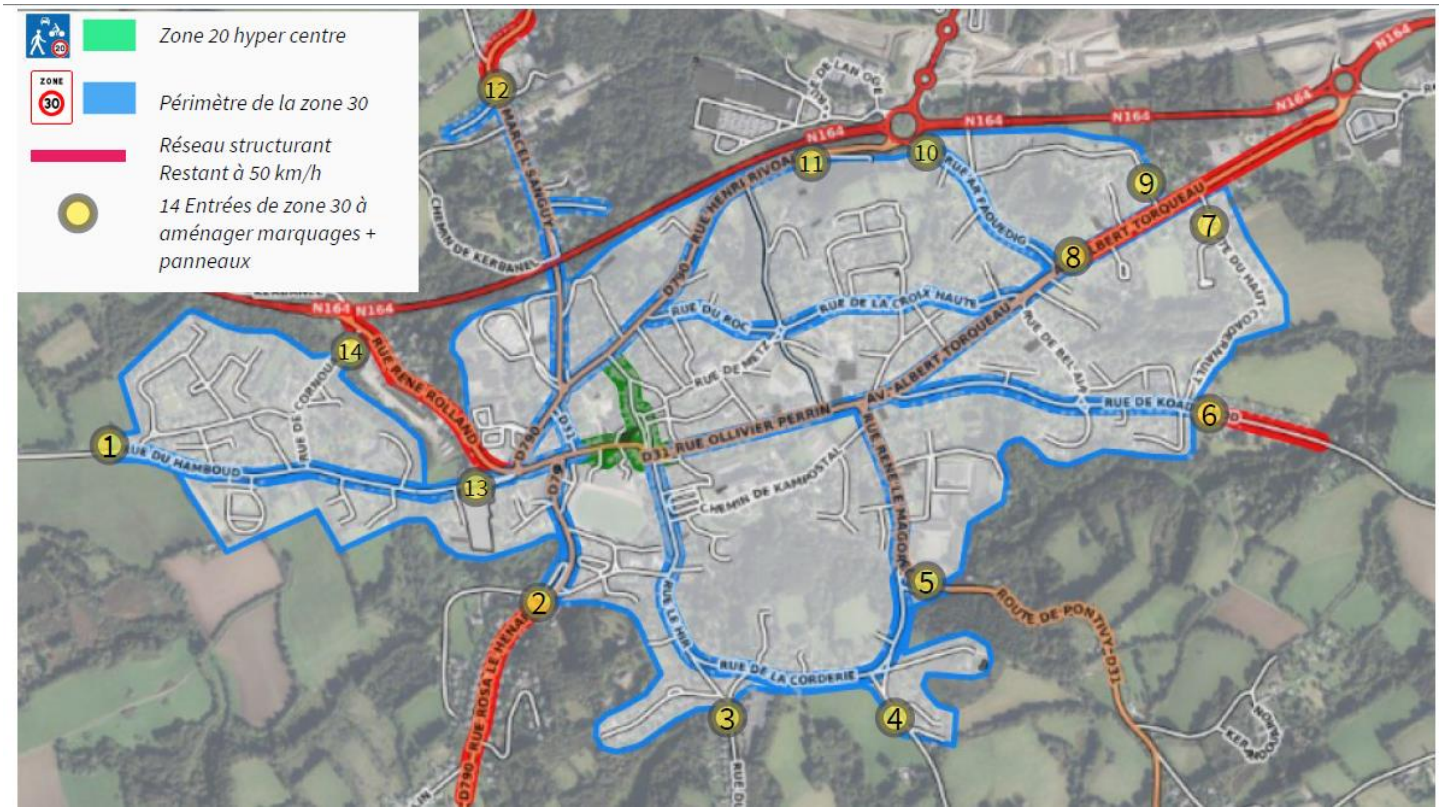

entreprises BSM et SELF SIGNAL selon les modalités de la présente délibération.

<u>VOTE :</u>
<u>Approbation à l'unanimité des membres présents et représentés</u>

Pour	23 : ROBIC Guillaume – CLOAREC Julie – FLAGEUL Jean-Yves – SIEZA Marie-Noëlle – JAGU Christophe - BRETON-ANJOT Stellane – ROULLEAU David – GÉLÉOC Raymond – PEDRON Gaël – COCHENNEC Delphine – MORZEDEC Christian – SOMDA Marie-Anne - LE GOUARD Philippe – CHARRIER Claire – BÉNION Alain - DUPONT Thomas – LE NY Justine – TALEC Rozenn – BURLOT Nolwenn – SIBÉRIL Jacques – BOSCHER Réjane - ROPARS Liliane – CORNÉE Daniel
Contre	
Abstention	

URBANISME & FONCIER

6 - Application de la distraction du Régime Forestier – Approbation

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil municipal d'un projet modifié de demande d'application du régime forestier pour les parcelles désignées propriété de la commune situées sur son territoire.

Était soumis au Régime Forestier la parcelle BK n°255 d'une contenance totale de 0,4024 ha. Par décision du Conseil Municipal en date du 18 décembre 1997, la parcelle a été scindée en deux parties : la BK n°277 et la BK n°278 en vue d'un échange foncier. Il s'agit donc maintenant de régulariser cet échange au titre du code forestier.

La BK n°277 d'une contenance de 0,2631 ha reste propriété de la commune et est soumise au Régime Forestier, la BK n°278 a été cédée à Mme De Lambilly à l'époque.

Le Conseil Municipal demande donc la distraction du Régime Forestier pour cette surface de 0,1393 ha.

En compensation, la commune demande la soumission de la surface échangée avec Mme De Lambilly (voir tableau ci-dessous) :

N° parcelle	Surface cadastrale (en ha)
BK 273	0,0023
BK 274	0,1073
BK 279	0,0290
BK 281	0,0007
TOTAL	0,1393

Par application du Régime Forestier, ces parcelles, susceptibles d'aménagement, d'exploitation régulière ou de plantations pourront être intégrées à la révision du document de gestion de la forêt communale à venir en 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- accepte ce projet de demande d'application/distraction du Régime Forestier,

- donne pouvoir à Monsieur le Maire ou à l'adjoint au Maire chargé de la Commission « Technique, Voies, Urbanisme & Bâtiments », Monsieur Christophe JAGU, à l'effet pour signer tout document et acte relatif à ce projet.

VOTE :
Approbation à l'unanimité des membres présents et représentés

Pour	23 : ROBIC Guillaume – CLOAREC Julie – FLAGEUL Jean-Yves – SIEZA Marie-Noëlle – JAGU Christophe - BRETON-ANJOT Stellane – ROULLEAU David – GÉLÉOC Raymond – PEDRON Gaël – COCHENNEC Delphine - MORZEDEC Christian – SOMDA Marie-Anne - LE GOUARD Philippe – CHARRIER Claire – BÉNION Alain - DUPONT Thomas – LE NY Justine – TALEC Rozenn – BURLOT Nolwenn – SIBÉRIL Jacques – BOSCHER Réjane - ROPARS Liliane – CORNÉE Daniel
Contre	
Abstention	

7 - Legs à la Commune de Rostrenen de Madame Léonie BERTHOU – Approbation des conditions de vente d'un terrain faisant partie de la succession – Approbation

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 31 mars 2021 portant acceptation du legs de Madame BERTHOU Léonie – Approbation et autorisation donnée au Maire de signer tous les documents se rapportant à ce dossier,

Le Conseil Municipal est informé que dans le cadre de ce legs, un terrain à bâti situé sur le territoire de la Ville de Gagny (Seine Saint-Denis) cadastré en section CH n°129 pour une contenance de 364 m² a été estimé par l'Agence notariale 3Parmentier Notaires associés le 17 avril 2023 en vue de sa vente.

Le prix de vente a été estimé entre 200 et 220 000 euros net vendeur compte-tenu du prix du marché.

L'étude notariale en charge de la succession l'étude COB Juris de Maël-Carhaix a reçu une offre ferme au comptant d'un montant de 210 000 €.

Pour rappel, la Commune de Rostrenen est légataire universel de la succession à hauteur de 40 %.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le prix de cession dudit terrain au prix de 210 000 € comme proposé par l'acquéreur M. HARRACH.

Le Conseil Municipal,Après en avoir délibéré, DECIDE :

- d'approuver le prix de vente du terrain faisant l'objet de la succession de Mme. Léonie BERTHOU cadastré en section CH n°129 pour une contenance de 364 m² situé sur le territoire de la Ville de Gagny,
- d'autoriser . le Maire ou son représentant, M. Christophe JAGU – Adjoint au Maire en charge de la Commission « Technique, Voies, Urbanisme et Bâtiments », à l'effet pour signer tout document et acte relatif à ce projet de vente.

VOTE :
Approbation à l'unanimité des membres présents et représentés

Pour	23 : ROBIC Guillaume – CLOAREC Julie – FLAGEUL Jean-Yves – SIEZA Marie-Noëlle – JAGU Christophe - BRETON-ANJOT Stellane – ROULLEAU David – GÉLÉOC Raymond – PEDRON Gaël – COCHENNEC Delphine - MORZEDEC Christian – SOMDA Marie-Anne - LE GOUARD Philippe – CHARRIER Claire – BÉNION Alain - DUPONT Thomas – LE NY Justine – TALEC Rozenn – BURLOT Nolwenn – SIBÉRIL Jacques – BOSCHER Réjane - ROPARS Liliane – CORNÉE Daniel
Contre	
Abstention	

8 - Convention de servitudes de passage en terrains privés d'une conduite de refoulement des eaux usées provenant de la Zone d'Activités de Gopéren en Glomel dans le cadre des travaux de mise à 2x2 voies de la RN 164 – Autorisation donnée au Maire de signer les conventions avec les propriétaires et de procéder à leur enregistrement par acte authentique

Monsieur le Maire précise au Conseil Municipal qu'il convient de signer des conventions de servitudes de passage en terrains privés de conduite de refoulement des eaux usées provenant de la Zone d'Activités de Gopéren en Glomel dans le cadre des travaux de mise à 2x2 voies de la RN 164.

Le passage de ces canalisations en terrain privé donnera lieu au versement d'une indemnité à hauteur de 1,50 € par mètre linéaire de canalisation en tranchée commune avec l'adduction d'eau potable et à hauteur de 3,00 € par mètre linéaire de canalisation par tranchée unique.

Il s'agit de signer 3 conventions et de verser les indemnités afférentes au passage des canalisations :
- sur la parcelle ZL n°42 (60 mètres linéaires) au lieu-dit Kermabjean à Glomel propriété de M. et Mme. LE BIHAN, soit une indemnité de 180 €.
- sur les parcelles ZL n°84 (305 mètres linéaires) et 86 (20 mètres linéaires) au lieu-dit Kermabjean à Glomel propriétés de M. et Mme. LE MAÎTRE Daniel, soit une indemnité totale de 750 €,
- sur la parcelle ZL n°43 (140 mètres linéaires) à au lieu-dit Kermabjean à Glomel propriété des Consorts LE MÂITRE, soit une indemnité totale de 420 €.

Ces conventions feront l'objet d'un enregistrement par acte authentique à la charge de la Commune – Budget assainissement.

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, DECIDE :

D'autoriser le Maire à signer les conventions à passer avec chacun des propriétaires,

De donner tous pouvoirs à M. le Maire ou à M. Christophe JAGU Adjoint au Maire en charge de la Commission « Technique, Voies, Urbanisme & Bâtiments » à l'effet pour la signature des actes authentiques afférant aux différentes conventions précisées dans la présente délibération.

Les indemnités et frais d'actes sont à la charge de la Commune de Rostrenen – Budget Assainissement.

VOTE :
Approbation à l'unanimité des membres présents et représentés

Pour	23 : ROBIC Guillaume – CLOAREC Julie – FLAGEUL Jean-Yves – SIEZA Marie-Noëlle – JAGU Christophe - BRETON-ANJOT Stellane – ROULLEAU David – GÉLÉOC Raymond – PEDRON Gaël – COCHENNEC Delphine - MORZEDEC Christian – SOMDA Marie-Anne - LE GOUARD Philippe – CHARRIER Claire – BÉNION Alain - DUPONT Thomas – LE NY Justine – TALEC Rozenn – BURLOT Nolwenn – SIBÉRIL Jacques – BOSCHER Réjane - ROPARS Liliane – CORNÉE Daniel
Contre	
Abstention	

9 - Conventions de servitude avec ENEDIS – Autorisation donnée au Maire ou son·sa représentant·e de signer tous les actes authentiques se rapportant à ces conventions - Approbation

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que ce dernier a accepté de signer, avec ENEDIS, des conventions de servitude pour :

> l'enfouissement de lignes aériennes, dans le secteur de Prat Bian – Pont-Kroazig parcelle cadastrée en section BL numéro 88,
> l'enfouissement de lignes aériennes, et implantation d'un poste dans le secteur de la Rue René Le Magorec parcelles cadastrées section BM numéros 141 et 144,
> l'enfouissement de lignes aériennes, dans le secteur de Lan Ogé au lieu-dit Prat Stangorin et l'implantation d'un poste sur les parcelles cadastrées en section BB numéros 164 et 171,

Ces travaux concernent les parcelles cadastrées section BL n°88, BM n°141 et 144 et BB n°164 et 171 sont réalisés dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique.

Afin de régulariser administrativement et juridiquement la situation, ENEDIS a sollicité l'étude des « NOTAIRES DE « LA VISITATION » de Rennes, afin d'établir les actes notariés portant sur les installations électriques sur les parcelles de la Commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- Autorise le Maire à signer les actes à passer avec ENEDIS, en l'étude des « NOTAIRES DE LA VISITATION » de Rennes pour les travaux d'enfouissement de lignes aériennes ou d'implantation de postes, sur les parcelles parcelle(s) cadastrée(s) section numéro(s)
- Donne tous pouvoirs à M. le Maire ou à son adjoint délégué, à savoir M. Jeannot FLAGEUL, Adjoint au Maire en charge de la Commission Vie Culturelle, Associative, Animations et Patrimoine à l'effet pour la signature des actes authentiques afférant aux différentes affaires précisées dans la présente délibération.

  Les frais d'actes sont à la charge d'ENEDIS.

VOTE :
Approbation à l'unanimité des membres présents et représentés

Pour	23 : ROBIC Guillaume – CLOAREC Julie – FLAGEUL Jean-Yves – SIEZA Marie-Noëlle – JAGU Christophe - BRETON-ANJOT Stellane – ROULLEAU David – GÉLÉOC Raymond – PEDRON Gaël – COCHENNEC Delphine - MORZEDEC Christian – SOMDA Marie-Anne - LE GOUARD Philippe – CHARRIER Claire – BÉNION Alain - DUPONT Thomas – LE NY Justine – TALEC Rozenn – BURLOT Nolwenn – SIBÉRIL Jacques – BOSCHER Réjane - ROPARS Liliane – CORNÉE Daniel
Contre	
Abstention	

DECISIONS

10 – Rapport d'information – Décisions du Maire - Délégation au sens de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Décision N°	Thèmes
Marchés Publics inférieurs à 25 000 € HT	
39/2023	Entreprise retenue pour la réalisation de la maquette, de la mise en page et d'impression du bulletin municipal : Breizh Tandem 2 922 € TTC et impression 1 460 ,40 € TTC (base bulletin municipal de 24 pages).
40/2023	Montant de l'avenant : ▪ Taux de la TVA : ***20.0%*** ▪ Montant HT : ***5 625.00 €*** ▪ Montant TTC : ***6 750.00 €*** ▪ % d'écart introduit par l'avenant : ***+ 2.46 %*** Nouveau montant du marché public ou de l'accord-cadre : ▪ Taux de la TVA : ***20.0%*** ▪ Montant HT : ***234 122.90 €*** ▪ Montant TTC : ***280 947.48 €*** Avenant n°3 avec l'entreprise EIFFAGE pour les travaux d'aménagement d'un quai de bus et la sécurisation des abords du Lycée Rosa Parks – rue René Le Magorec -RD n°31 (rappel montant du marché de départ : 239 482,68 € TTC) Cet avenant prolonge le délai de réalisation et la réalisation de travaux supplémentaires à la demande du maître d'ouvrage : rajout de signalétique horizontale et verticale, installation de bordures et d'un muret pour mieux matérialiser une écluse.
41/2023	Renouvellement de la Borne incendie à Pont de Bonen avec la SAUR pour un montant de 2 463,33 € TTC.
42/2023	Programme de curage (5,1km) et d'arasement (2,7 km) programme 2024 confié à LE COZ TP pour le prix de 11 772 € TTC.
43/2023	Achat de tables (25) et chaises (50 avec chariot) pour les festivités et événements auprès d'ALTRAD – MEFRAN Collectivités pour un montant de 4 057,50 € TTC.
44/2023	Achat de plaques de rues dans le cadre la nouvelle numérotation métrique avec l'entreprise Signaux Girod pour un montant de 2 928,23 € TTC.

45/2023	Le Syndicat Départemental d'Énergie des Côtes d'Armor à réalisé une étude pour remplacer 10 horloges mécaniques par 10 horloges astronomiques programmables pour un montant de 5 241,60 € (participation du Syndicat déduite).
46/2023	Avenant n°1 relatif aux travaux d'aménagement de la plateforme et de la rampe d'accès au Skate Park – Basket 3x3 avec l'entreprise COLAS : Moins-value : enrochement : -3 234,00 € HT Plus-value : aménagement espace végétalisé : + 4 246,35 € HT Plus-value : aménagement espace végétalisé : + 1 012,35 € HT TOTAL TTC Avenant n°1 +1 214,82 € TTC Montant initial du marché : 34 072,32 € HT Avenant n°1 : 1 012,35 € HT Montant TOTAL marché : 35 084,67 € HT Montant total TTC : 42 101,60 € TTC, soit + 2,97 %
Marchés Publics supérieurs à 25 000 € HT et ayant reçu une délégation spéciale du Conseil Municipal pour autoriser le Maire à les signer	
2/2023	Marché de voirie groupement de commande – Programme voirie 2023 de la Commune de Rostrenen : C'est l'entreprise EUROVIA qui a été retenue pour le groupement de commande. Concernant la Commune de Rostrenen, le montant du marché s'élève à 144 182,16 € TTC (y compris les tranches optionnelles de Krapenn Bonen et le Gozhkêr)

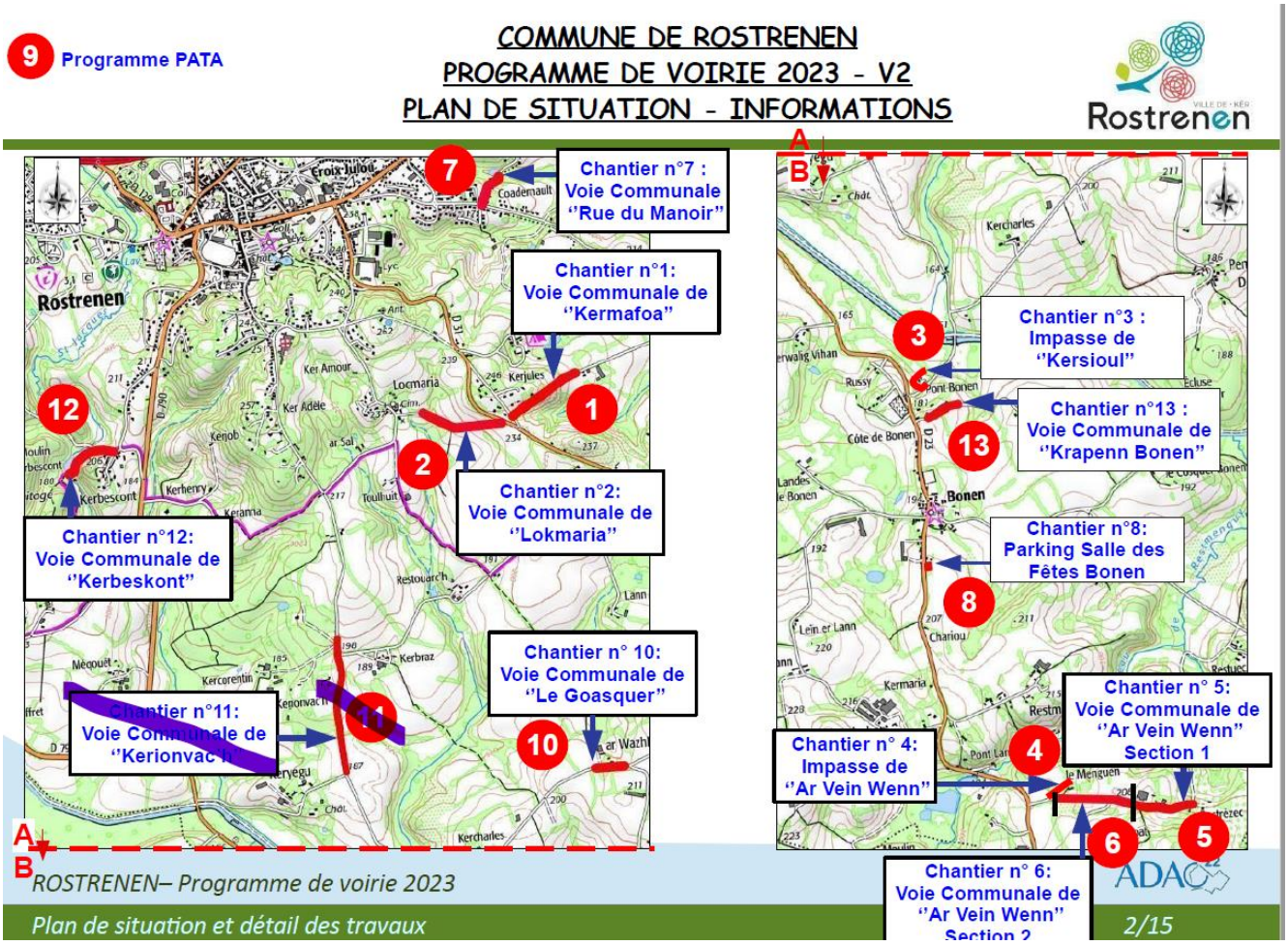

Pour votre information, voici les Déclarations d'Intention d'Aliéner enregistrées :

Urbanisme - Droit de préemption urbain - Information			
22/03/2023	XA 25-26-89	18 BOURG DE BONEN	120 000,00 €
22/03/2023	YH 227	ROUTE DE KERGRIST MOELOU	28 000,00 €
27/03/2023	BA 51	4 CITE DES GENETS	109 000,00 €
30/03/2023	BD 165	22 RUE DE METZ	23 000,00 €
05/04/2023	BO 66	9 BIS RUE ROSA LE HENAFF	200 000,00 €
11/04/2023	BA 47	12 CITE DES GENETS	62 130,00 €
11/04/2023	BC 343-345	14 ET 16 RUE DE LA CROIX-HAUTE	27 800,00 €
11/04/2023	BL 117	38 AVENUE A. TORQUEAU	85 000,00 €
17/04/2023	BC 41	3 RUE DE LA CROIX-HAUTE	85 000,00 €
24/04/2023	BD 314	3 RUE DE VERDUN	47 000,00 €
27/04/2023	BC 235	26 RUE DE METZ	45 000,00 €
28/04/2023	BL 72	13 RUE JULES FERRY	165 000,00 €
03/05/2023	BD 123	26 RUE DE STRASBOURG	106 990,00 €
02/05/2023	BA 59	7 RTE DE KERGRIST	80 000,00 €
15/05/2023	BK 123	5 RUE BRIZEUX	146 000,00 €
15/05/2023	BD 327-384	4 RUE ABBE GIBERT	65 000,00 €

INFORMATIONS

La labellisation de Rostrenen comme Village Étape est officielle suite à la signature de la convention par le Préfet des Côtes d'Armor. Nous envisageons donc une « inauguration » du label, la date est encore à fixer. Y seront conviés tous les partenaires institutionnels sollicités lors du dépôt de notre candidature, les partenaires touristiques, les médias et évidemment nos commerçants.

Une réunion publique en rapport avec un projet de coopération internationale avec la Palestine est prévue jeudi 8 juin, à destination de toutes et tous.

QUESTIONS DIVERSES

Jeannot FLAGEUL :

- Exposition « L'atlas a la classe » du 10 au 28 juin au CMM
- Événement Recycl'art dimanche 18 juin de 9h à 17h
- Fête de la musique le mercredi 21 juin
- Projection 22 juin à 20h30 au Ciné Breiz du film *E jardrin ur stourmer* lauréat des Prizioù.

Julie CLOAREC :

- Commission CESN le mardi 20 juin
- Football gaelique au stade Auguste Girot samedi 3 juin à partir de 14h.

Christophe JAGU :

- Mise en œuvre des nouveaux horaires d'éclairage public le 21 juin.

Stellane BRETON-ANJOT :

- Conseil Municipal des Jeunes le 17 juin
- Evénement place aux enfants le 9 juillet
- Espace Service Jeunesse inauguré le 5 juillet.

David ROULLEAU :

- Marchés : nous avons signé un devis avec l'EBECOB pour mener une expérimentation avec 2 personnes qui viendront aider les usagers à gravir les marches du square en portant leurs courses. Phase de test durant 8 marchés d'été de début juillet jusque fin août.

Marie-Noëlle SIEZA :

- Commission jeudi 15 juin à 16h
- L'organisation de « Rostrenen à la plage » est presque finalisée (3 sorties prévues)
- Cellule mal-logement : la CCKB teste la mise en place d'une cellule du mal-logement avec différents partenaires dont notamment l'ALECOB, Soliha, l'Adil, Maison du Département, CLIC, Compagnons bâtisseurs… L'objectif est de suivre le dispositif « zéro exclusion » en COPIL, et venir en aide aux familles pour lesquelles il n'y a pas de solutions en mettant les différents organismes autour de la table pour échanger et trouver des solutions adaptées pour débloquer les dossiers complexes.
- La CCKB a déposé un dossier de candidature pour se doter d'un SLIME (Service Local d'Intervention pour la Maîtrise de l'Énergie). Cela pourrait représenter un budget aux alentours de 500 000€ sur la problématique du logement pour les 3 ans à venir
- Visio Zéro Logements Vacants avec le ministère : 161 logements vacants recensés à Rostrenen en 2022. Ils sont 148 aujourd'hui, 40 seraient sortis de la vacance et 27 nouveaux logements vacants ont été détectés (doivent être vacants plus de 2 ans pour être repérés).
  Nous allons obtenir en juin la base de données de l'ensemble des logements du parc privé connu pour repérer les logements en précarité énergétique. Deux difficultés principales vont freiner l'aboutissement de projets de rénovation. Le reste à charge pour les ménages d'une part, et le manque de professionnels en capacité d'intervenir d'autre part.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire met fin à la séance du Conseil Municipal à 18h57.